



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le 7 6 JUIN 2022

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté n° 2020-436 ABROG
portant abrogation de l'arrêté d'enregistrement n° 2020-436-ENREG du 13 janvier 2022
pris au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
pour la création d'entrepôts de stockage par la société SH GRAVESON
sur le territoire de la commune de Graveson**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°2020-436-ENREG délivré le 13 janvier 2022 à la société SH GRAVESON pour la création d'entrepôts de stockage sur le territoire de la commune de Graveson,

Vu la demande présentée le 3 mai 2022 par la société SH GRAVESON,

Considérant que la société SH Graveson est bénéficiaire d'un arrêté d'enregistrement pour la création d'entrepôts de stockage sur le territoire de la commune de Graveson, depuis le 13 janvier 2022,

Considérant que par correspondance en date du 3 mai 2022, la société SH GRAVESON a demandé l'abrogation de cet arrêté,

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2020-436-ENREG du 13 janvier 2022, portant enregistrement au titre des ICPE, pour la création d'entrepôts de stockage sur le territoire de la commune de Graveson, par la société SH GRAVESON dont le siège social est sis au 17 rue Duquesne à Lyon-69006, est abrogé.

Article 2 :

L'exploitant devra laisser, ou remettre, le site dans son état d'origine ou dans un état tel qu'il puisse retrouver son usage initial, et garantissant le maintien des intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues au présent arrêté ne serait pas satisfaite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille), qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SH GRAVESON, et publié sur le site internet du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Madame la sous-Préfète d'Arles,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Maire de Graveson,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

16 JUIN 2022

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE